



DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE
PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 février à 09h00, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 7 février 2024.

Présents : Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Gilles CARIOU, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Pierre PRUE Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Dominique JEULIN, Brigitte BERTEIGNE ayant donné pouvoir à Valérie DARTOIS, Christian DESCHAMPS ayant donné pouvoir à Bernadette DOUBLET, Jérôme CORDIER ayant donné pouvoir à Claudine PASQUIER

Absentes représentées : Nadia LEITUGA étant représentée par Gilles CARIOU, Louise CARTIER étant représentée par Pierre PRUE.

Absents excusés : Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Bruno CHEMIN, Philippe DELION, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 41

En exercice : 41

Présents lors de l'appel : 24

Votants : 28

Quorum : 22

Secrétaire de séance élue ce jour : Florence BARDOT

Ordre du Jour

1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 septembre 2023

1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

1.3. Compte-rendu des décisions prises par le Président

1.4. Commissions thématiques :

1.4.1. Candidatures de la commune de Cornant

- 1.4.1.1. *Commission « Loisirs, enfance-jeunesse et sport »*
- 1.4.1.2. *Commission « services techniques, numérique et téléphonie »*
- 1.4.1.3. *Commission « subventions aux associations »*
- 1.4.1.4. *Commission « transition environnementale »*

1.4.2. Elargissement du périmètre de la commission culture et patrimoine au tourisme

1.5. Présentation des engagements de principe sur la transition environnementale

1.6. Projet d'arrêté de modification n°2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - ici 2050 relatives aux continuités écologiques (SRADDET)

1.7. Validation des plans d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial

2. RELATIONS HUMAINES

2.1. Frais de mission

2.2. Délibération pour accueil de stagiaires étudiants

2.3. Création d'un CUI PEC de 20 heures (commission du 12/10/23)

2.4. Augmentation horaire d'un agent en CUI-PEC de 30 h à 35 h

2.5. Recrutement de saisonniers pour le centre de loisirs, été et automne 2024

3. FINANCES

3.1. Approbation du règlement budgétaire et financier

3.2. Délibération pour dépenses d'investissement avant le vote du budget

4. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Centre Culture /Enfance-jeunesse :

4.1.1. Achat des parcelles cadastrées 200 et 201.

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. Proposition pour un projet de périscolaire à Montacher-Villegardin

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Intervention de Dominique VERIEN, sénateur de l'Yonne

6.2. Intervention de la gendarmerie de l'Yonne sur la cybercriminalité

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHABOLLE, Président de la Communauté de Communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h02.

Monsieur le Président propose de désigner Florence BARDOT au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. GENERAL

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 15 décembre 2023

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil du 15 décembre 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

Arrivé de Philippe DE NIJS, portant le nombre des présents à 26 et le nombre des votants à 29.

1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2020-07-03 en date du 10/07/2020 sont portées à la connaissance du conseil communautaire.

Lors de la réunion du 26 janvier 2024, le Bureau a pris les décisions suivantes :

2024-01-01 Convention pour accès à la cartographie d'ENEDIS : Adoptée à l'unanimité

2024-01-02 EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Pole Culture enfance jeunesse : Choix du bureau de contrôle : Adoptée à l'unanimité

2024-1-03 EQUIPEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Pole Culture enfance jeunesse : Choix de la coordination SPS : Adoptée à l'unanimité

2024-01-04 ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE : Convention pour la restauration : Adoptée à l'unanimité

2024-01-05 ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE : Remise financière pour les élèves : Adoptée à l'unanimité

2024-01-06 DECHETS MENAGERS : Groupement de commande pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective : Adoptée à l'unanimité

- 2024-01-07 DECHETS MENAGERS : Convention avec SUEZ pour la reprise du carton : Adoptée à l'unanimité
- 2024-01-08 DECHETS MENAGERS : Avenant au contrat pour l'action et la performance de Citeo et Adelphe (continuité des soutiens et de la reprise au 1er janvier 2024) : Adoptée à l'unanimité
- 2024-01-09 DECHETS MENAGERS : Mise à jour du règlement de service : Adoptée à l'unanimité
- 2024-01-10 DECHETS MENAGERS : Consultation pour la fourniture de composteurs individuels : Adoptée à l'unanimité

1.3. Compte-rendu des décisions prises par le Président

- N°10 : Demande de subvention auprès du CD 89 pour l'EMS
- N°11 : Convention de mise à disposition des tennis couverts pour l'année scolaire 2023-2024
- N°12 : Convention de mise à disposition du Cossec avec les associations utilisatrices pour l'année scolaire 2023-2024
- N°13 : Convention de mise à disposition du Cossec à Musique et Spectacle en Gâtinais avril 2024
- N°14 : Adhésion MOBIL'éco 2023

1.4. Commissions thématiques :

1.4.1. Candidatures de la commune de Cornant

Le Président explique à l'assemblée que la commune de Cornant a fait parvenir des candidatures pour plusieurs commissions thématiques intercommunales.

1.4.1.1. Commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport »

Le représentant de la commune de Cornant étant démissionnaire, elle présente une candidature pour le remplacer. : **Nathalie ORIOLI** en remplacement de Karam BARCHA.

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Président : Jean-François CHABOLLE
Vice-présidente de commission : Christine AITA
Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Philippe THOMASSIN (Chaumot)
Valérie DARTOIS (Chéroy)
Karam BARCHA (Cornant)
Elena LAFLEUR (Dollot)
Henri de REVIERE (Domats)
Florian VALENTIN (Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN (Fouchères)
Maria VEIGA (Jouy)
Loïc BARRET (La Belliole)
Alain DE RYCKE (Lixy)
Jean-Claude CANO (Montacher-Villegardin)
Catherine GOUTELARD (Nailly)
Catherine HARDOUIN (Piffonds)
Bruno CHEMIN (St Agnan)

Claudine PASQUIER (St Valérien)
Caroline BLIZNIEC (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Patrick PELISSIER (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Isabelle DROUOT (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

Le Président soumet ensuite la candidature suivante :

Nathalie ORIOLI pour représenter la commune de Cornant en remplacement de Karam BARCHA.

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2024-02-01

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-03 en date du 4 septembre 2020, portant création des différentes commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération 2023-05-04 de la commune de Cornant portant candidature de Nathalie ORIOLI pour siéger au sein de la commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport » en remplacement de Karam BARCHA,

Vu le procès-verbal d'élection à la commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

Nathalie ORIOLI pour représenter la commune de Cornant en remplacement de Karam BARCHA.

Pour faire partie de la commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « Loisirs, enfance-jeunesse, sport » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE
Vice- présidente de commission : Christine AITA
Dominique JEULIN (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Philippe THOMASSIN (Chaumot)
Valérie DARTOIS (Chéroy)
Nathalie ORIOLI (Cornant)
Elena LAFLEUR (Dollot)
Henri de REVIÈRE (Domats)

Florian VALENTIN (Egriselles le Bocage)
Bruno COLIN (Fouchères)
Maria VEIGA (Jouy)
Loïc BARRET (La Belliole)
Alain DE RYCKE (Lixy)
Jean-Claude CANO (Montacher-Villegardin)
Catherine GOUTELARD (Nailly)
Catherine HARDOUIN (Piffonds)
Bruno CHEMIN (St Agnan)
Claudine PASQUIER (St Valérien)
Caroline BLIZNIEC (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Patrick PELISSIER (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Isabelle DROUOT (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

1.4.1.2. *Commission « services techniques, numérique et téléphonie »*

Le Président annonce que la commune de Cornant souhaite modifier sa représentation au sein de cette commission et présente la candidature de **Damien DELAHOUSSE** en remplacement de Mathieu FERRÉ.

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Président : Jean-François CHABOLLE

Jean-Luc MANSIRE (Brannay)
Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)
Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)
Philippe DE NIJS (Chéroy)
Mathieu FERRÉ (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Gérard HONDERLIK (Dollot)
Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)
Nicolas COMPERAT (Fouchères)
Yves GRIBOT (Jouy)
Etienne SEGUELAS (Lixy)
Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT (Montacher-Villegardin)
Hélène BONTEMS (Nailly)
Roger LALLIER (Piffonds)
Jacky GUYON (Saint Agnan)
Antonio AZEVEDO (St Valérien)
Nicolas PRIAULT (Subligny)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Patrick PELISSIER (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre DICHAMP (Villeroy)
Guy VANNUCHI (Villemariery)

Le Président propose de voter à main levée.

Délibération 2024-02-02

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-03 en date du 4 septembre 2020, portant création des différentes commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération 2023-05-04 de la commune de Cornant portant candidature de **Damien DELAHOUSSE** pour siéger au sein de la commission « **services techniques, numérique et téléphonie** » en remplacement de Mathieu FERRÉ,

Vu le procès-verbal d'élection à la commission « **services techniques, numérique et téléphonie** » ;

Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

- **Damien DELAHOUSSE** pour représenter la commune de Cornant en remplacement de Mathieu FERRÉ.

Pour faire partie de la commission « **services techniques, numérique et téléphonie** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **services techniques, numérique et téléphonie** » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

Jean-Luc MANSIRE (Brannay)

Séverine MAZATEAU (Bussy le Repos)

Jean-Luc BOUGAULT (Chaumot)

Philippe DE NIJS (Chéroy)

Damien DELAHOUSSE (Cornant)

Christine AITA (Courtoin)

Gérard HONDERLIK (Dolot)

Christian DESCHAMPS (Egriselles le Bocage)

Nicolas COMPERAT (Fouchères)

Yves GRIBOT (Jouy)

Etienne SEGUELAS (Lixy)

Charles-Henry de MOULINS-BEAUFORT (Montacher-Villegardin)

Hélène BONTEMS (Nailly)

Roger LALLIER (Piffonds)

Jacky GUYON (Saint Agnan)

Antonio AZEVEDO (St Valérien)

Nicolas PRIAULT (Subligny)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Patrick PELISSIER (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre DICHAMP (Villeroy)
Guy VANNUCHI (Villemariery)

1.4.1.3. *Commission « subventions aux associations »*

La commune de Cornant n'étant pas représentée au sein de la commission « subventions aux associations », elle présente la candidature de **Denis FERRÉ**.

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)
Dominique ROUX (Chaumot)
Catherine FONTAINE (Chéroy)
Christine AITA (Courtoin)
Michel DESTRÉE (Dollot)
Henri DE REVIÈRE (Domats)
Claude CANET (Egriselles le Bocage)
Christine BUSSON (Fouchères)
Loïc BARRET (La Belliole)
Sandrine LEFORT (Lixy)
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Xavier ROSALIE (Piffonds)
Claude MAULOISE (St Valérien)
Gilbert GREMY (Subligny)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

Délibération 2024-02-03

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-03 en date du 4 septembre 2020, portant création des différentes commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération du conseil communautaire 2021-11-03 en date du 15 juillet 2021 portant création de la commission intercommunale « subventions aux associations »,

Vu la délibération du conseil communautaire 2021-16-04 en date du 27 septembre 2021 désignant les membres au sein de la commission « subventions aux associations »,

Vu la délibération 2023-05-04 de la commune de Cornant portant candidature de **Denis FERRÉ** pour siéger au sein de la commission « **subventions aux associations** »,

Vu le procès-verbal d'élection à la commission « subventions aux associations » ;
Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

- **Denis FERRÉ** pour représenter la commune de Cornant

Pour faire partie de la commission « subventions aux associations » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « subventions aux associations » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)
Dominique ROUX (Chaumot)
Catherine FONTAINE (Chéroy)
Denis FERRÉ (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Michel DESTRÉE (Dollot)
Henri DE REVIÈRE (Domats)
Claude CANET (Egriselles le Bocage)
Christine BUSSON (Fouchères)
Loïc BARRET (La Belliole)
Sandrine LEFORT (Lixy)
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Xavier ROSALIE (Piffonds)
Claude MAULOISE (St Valérien)
Gilbert GREMY (Subligny)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

1.4.1.4. Commission « transition environnementale »

La commune de Cornant n'étant pas représentée au sein de cette commission, elle soumet la candidature de **Monique JARRY**.

Pour mémoire, le Président rappelle la composition actuelle de la commission :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)
Alain ARNAULT (Chaumot)
Philippe DE NIJS (Chéroy)
Christine AITA (Courtoin)
Serge TARAN (Dollot)

Stefano MANFREDINI (Domats)
Bernadette DOUBLET (Egriselles le Bocage)
Christine BUSSON (Fouchères)
Nadia LEITUGA (Jouy)
Patricia PETIT (La Belliole)
Etienne SEGUELAS (Lixy)
Florence BARDOT (Nailly)
Alain ZABROCKI (Piffonds)
Antonio AZEVEDO (Saint-Valérien)
Pierre PRUE (Savigny-sur-Clairis)
Jean-Luc ANDRIVOT (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Frédéric BOURGEOIS (Vernoy)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Cyrille CHASSAT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Aurore MARTIN (Villethierry)

Délibération 2024-02-04

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-01 en date du 4 septembre 2020, ouvrant la composition des commissions thématiques intercommunales aux conseillers municipaux,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-02 en date du 4 septembre 2020, limitant le nombre de représentants par commune au sein des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération 2023-05-04 en date du 07 avril 2023 portant création de la commission thématique intercommunale « transition environnementale »,

Vu la délibération 2023-05-04 de la commune de Cornant portant candidature de **Monique JARRY** pour siéger au sein de la commission « **transition environnementale** »,

Vu le procès-verbal d'élection à la commission « **transition environnementale** » ;
Vu les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

De proclamer :

- **Monique JARRY** pour représenter la commune de Cornant

Pour faire partie de la commission « **transition environnementale** » avec le Président de la Communauté de Communes qui est Président de la commission.

Le Président annonce donc la nouvelle composition de la commission « **transition environnementale** » comme étant la suivante :

Président : Jean-François CHABOLLE

Dominique JEULIN (Brannay)
Dominique ROUX (Chaumot)
Catherine FONTAINE (Chéroy)

Monique JARRY (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Michel DESTRÉE (Dollot)
Henri DE REVIÈRE (Domats)
Claude CANET (Egriselles le Bocage)
Christine BUSSON (Fouchères)
Loïc BARRET (La Belliole)
Sandrine LEFORT (Lixy)
Fred JEAN-CHARLES (Montacher-Villegardin)
Florence BARDOT (Nailly)
Xavier ROSALIE (Piffonds)
Claude MAULOISE (St Valérien)
Gilbert GREMY (Subligny)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villethierry)

1.4.2. Elargissement du périmètre de la commission « culture et patrimoine » au tourisme

Délibération 2024-02-05

Vu le Code Général des Collectivités des Territoriales et notamment son article L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire 2020-08-03 en date du 4 septembre 2020, portant création des différentes commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération communautaire 2023-14-20 du 15 décembre 2023 approuvant l'entrée au capital de l'Agence d'attractivité- Sens Intense,

Considérant que dans la continuité de cette dynamique, il convient d'entamer une réflexion sur le tourisme,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que le tourisme sera intégré au périmètre de travail de la commission « Culture et patrimoine »,

CHARGE le Président d'en informer les membres.

1.5. Présentation des engagements de principe sur la transition environnementale

Les 4 Communautés de Communes du Gâtinais en Bourgogne, du Jovinien, de la Vanne et pays d'Othe et de Yonne Nord se sont engagées dans un Contrat d'Objectifs Territorial qui vise à accompagner de façon active la transition écologique de leurs territoires.

A ce titre, dans l'axe 1 intitulé Organisation, il est inscrit que chaque EPCI doit mettre en place des instances et adopter des documents permettant de mettre en avant la volonté des élus de promouvoir cette transition. Ce fut notamment le cas avec la désignation d'un vice-président à la Transition environnementale ainsi que la création de la commission qui y est consacrée et la mise en place du budget vert à compter de l'exercice 2024.

C'est dans cette optique que le Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a souhaité rédiger une lettre d'engagement (transcrite ci-dessous).

LETTRE D'ENGAGEMENT SUR LA POLITIQUE DE TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne jouit d'un environnement rural préservé. Les principales zones d'activité se situent à distance des bourgs et à proximité des autoroutes, elles-mêmes éloignées des communes. Cette caractéristique détermine fondamentalement la direction prise par les élus, dans le cadre du PLUi, de s'appuyer sur la notion de « Vivre et travailler au pays », impliquant la volonté de conserver une haute qualité de vie à proximité de l'Ile-de-France.

De ce fait, la vision de la transition environnementale portée par la Communauté de communes n'a pas de caractère globalisant. Il ne s'agit pas d'adopter une posture moralisatrice ou planificatrice, mais plutôt, par touches successives, d'adapter ses pratiques et celles du territoire aux défis du XXIème siècle.

La spécificité de l'action du Gâtinais en Bourgogne est de profiter des occasions dès qu'elles se présentent de promouvoir une nouvelle façon de penser et d'agir. Elle souhaite, dans ce cadre, faire preuve de modestie dans sa démarche, mais également d'exemplarité dans ses actions.

C'est pourquoi, le territoire a souhaité se doter de plusieurs instruments de programmation. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial¹, le Contrat d'Objectifs Territorial², le Plan Alimentaire Territorial³, ou la Convention Territoriale Globale⁴ sont des outils qui doivent engendrer un changement d'habitudes de la Communauté de communes, de ses communes membres, mais aussi de ses habitants (les individus, comme les entreprises ou les associations).

L'exemple majeur aujourd'hui concerne les bâtiments. En effet, dans le cadre des projets qu'elle porte (construction d'un pôle enfance jeunesse, d'un siège administratif ou rénovation du gymnase), l'intercommunalité souhaite utiliser au mieux les dispositifs innovants, tant sur le mode constructif (matériaux biosourcés, approvisionnement local ou clauses environnementales dans les marchés de travaux, isolation extérieure et intérieure...) que pour la production d'énergie (photovoltaïque, géothermie ou pompe à chaleur économe).

Le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes en 2026 lui permettra, par ailleurs, une intervention directe sur la question de la qualité et la quantité d'eau. Je resterai particulièrement attentif à la question de la qualité de l'eau. La protection des bassins de captage est ainsi un enjeu tout à fait fondamental.

Le développement de modes de déplacement doux constitue également une priorité ; le déploiement de voies vertes en ruralité ou de pistes cyclables en milieu urbanisé est ainsi prévu dans les dix prochaines années. A terme, la présence de nombreuses entreprises sur le territoire dont les salariés viennent pour partie au moins d'autres intercommunalités devrait engendrer la création de transports en commun.

L'alimentation figure au premier des chefs des enjeux pour les années prochaines. L'édition d'un guide des producteurs locaux, qui, pour les plus nombreux, font de la vente à la ferme, est un

¹ PCAET

² COT

³ PAT

⁴ CTG

premier pas dans la sensibilisation au manger sain et durable. L'incitation au manger sain pour tous, la volonté de développer les circuits courts, l'accompagnement de l'agriculture biologique, tous ces éléments doivent nous permettre de gagner en indépendance et en exemplarité alimentaire.

Toutefois, cette transformation ne doit pas se faire au détriment du développement économique et du niveau de vie des habitants. Il faudra, de ce fait, trouver une solution pour réduire sinon le nombre de poids lourds, au moins leur pollution. Et privilégier, quand cela est possible, l'implantation d'entreprises engagées dans la promotion de l'environnement, et moins consommatrices d'espace.

La communication à l'égard de la population est enfin un point central de vigilance. Journée de la mobilité, semaine de l'environnement, semaine du goût, jour de la nuit, toutes ces manifestations doivent être l'occasion de sensibiliser la population à la transition environnementale, et d'accompagner les bons gestes ou les bonnes attitudes.

Cette attitude opportuniste de la Communauté de communes permettra ainsi une meilleure acceptation des changements à opérer. L'idéal serait que, dans dix ans, chacun puisse se retourner et constater l'immense chemin parcouru en termes de transition environnementale, sans que personne ne s'en soit réellement rendu compte.

C'est l'engagement que je prends pour le Gâtinais en Bourgogne.

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Ce document sera suivi d'un projet de délibération du Conseil communautaire, lors d'une de ses prochaines réunions, qui sera présenté au préalable en commission Transition environnementale.

Dans la mesure où il s'agit d'une initiative personnelle du Président, cette lettre n'est pas soumise au vote du Conseil communautaire, mais celui-ci doit toutefois en prendre acte.

Délibération 2024-02-06

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE de ces engagements.

1.6. Projet d'arrêté de modification n°2 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - ici 2050 relatives aux continuités écologiques (SRADDET)

En vertu de l'article L 4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes est appelée à faire part de son avis sur ce projet d'arrêté de modification, en qualité de Personne Publique Associée.

Vu le CGCT, et notamment ses articles L 4251-1 à 4251-11,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code des transports,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités
Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
Vu la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et à l'économie circulaire et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets,
Vu le décret 2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
Vu le décret 2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
Vu la délibération 20 AP 193 des 25 et 26 juin 2020 relative à l'adoption du SRADDET par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
Vu l'arrêté préfectoral 20 277 BAG du 16 septembre 2020 portant adoption du SRADDET de la région Bourgogne Franche-Comté,
Vu la délibération 23 AP 57 des 29 et 30 juin 2023 relative au lancement d'une procédure de modification du SRADDET relative aux continuités écologiques par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,
Vu la délibération 23 AP 15 des 14 et 15 décembre 2023 relative à l'arrêt de la procédure de modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,

Délibération 2024-02-07

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'arrêté de modification n°2 du SRADDET relative aux continuités écologiques par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté,

AUTORISE le Président à transmettre la décision du conseil communautaire à la Présidente de région.

9h15 : arrivée de Monique JARRY, portant le nombre des présents à 26 et le nombre des votants à 30.

1.7. Validation des plans d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial

En février 2022, à l'échelle des collectivités formant le PETR sauf la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) a été signé auprès de l'ADEME qui engage les EPCI membres à analyser l'exercice de leurs compétences suivant deux référentiels – Climat-Air-Énergie et Economie Circulaire – et à définir un plan d'actions correspondant. Les collectivités peuvent ensuite prétendre à une aide partagée de 350 000 € pour l'animation et la mise en œuvre des actions, variable en fonction de l'atteinte des objectifs.

Ce contrat, d'une durée de 4 ans, s'articule en deux phases successives :

- une phase 1 d'une durée de 18 mois maximum : production d'un état des lieux, réalisation des audits Climat-Air-Energie et Economie Circulaire, définition d'un plan d'actions ;

- une phase 2 à la suite de la phase 1 et jusqu'au 30 septembre 2026 : mise en œuvre des actions.

A l'issue de la phase 1, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a obtenu :

- 14% du score sur le référentiel Climat-Air-Énergie ;
- 25% du score sur le référentiel Economie Circulaire.

Pour poursuivre l'engagement dans ce contrat en phase 2, la Communauté de communes doit s'engager à mettre en œuvre un plan d'actions visant une progression de ces scores, et ainsi atteindre :

- 26.3% sur le volet Climat-Air-Énergie ;
- 36% sur le volet Economie Circulaire.

Les plans d'actions Climat Air Energie et Economie Circulaire ont été élaborés sur la base de l'état des lieux, de la lettre d'engagement sur la transition environnementale du Président, des sessions de travail courant novembre 2023 avec le DGS, les responsables de service et la chargée de mission transition environnementale, des projets déjà en cours et d'actions nouvelles, ainsi qu'en tenant compte des axes de progression identifiés lors de l'état des lieux. Le Plan d'actions Climat Air Énergie est composé de 7 orientations et de 6 pour l'Économie circulaire. Ils devront être mis en œuvre d'ici fin 2026. Ces plans d'actions sont présentés en annexe.

Le financement de l'ADEME en phase 2 est conditionné à l'atteinte des objectifs de progression et sera variable en fonction des scores obtenus lors des audits finaux, réalisés en 2026.

Délibération 2024-02-08

Vu le Code l'environnement et notamment les articles L.229-26, R229-51 et suivants

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L.100-1, L100-2 et L100-4

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement le chapitre III du Titre VIII intitulé « La transition énergétique dans les territoires »

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Contrat d'Objectifs territorial entre les intercommunalités du Jovinien, Yonne nord, Vanne Pays-d'Othe et l'Ademe en février 2022,

Considérant que la phase 1 (production d'un état des lieux, réalisation des audits Climat-Air-Energie et Economie Circulaire, ...) est achevée,

Considérant qu'il convient de passer à la phase 2 du COT (validation des plans d'action et mise en œuvre),

Considérant que le financement de l'Ademe est, en phase 2, conditionné à l'atteinte des objectifs de progression et sera variable en fonction des scores obtenus lors des audits finaux, réalisés en 2026,

Considérant la présentation des plans d'actions Climat-Air-Energie et Economie circulaire associés au COT, composés chacun de 6 orientations,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne dans la phase 2 du Contrat d'Objectifs Territorial et les plans d'actions Climat-Air-Energie et Economie circulaire associés,

AUTORISE Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau,

CHARGE Monsieur le vice-Président en charge du numérique, de la téléphonie mobile et de la transition environnementale, Etienne SEGUELAS, de suivre ce dossier.

2. RELATIONS HUMAINES

2.1. Frais de mission

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

A la suite de la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, il est nécessaire de prendre une délibération notamment afin de mettre à jour les nouveaux montants de remboursement.

En effet, en application de l'article 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement.

DELIBERATION 2024-02-09 PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont automatiquement bénéficiaires du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

L'agent qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président ou la personne ayant reçu délégation.

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **la collaboration aux commissions** inclut des organes tels que : les Conseils communautaires, les Bureaux communautaires, les Commissions thématiques, les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Sociaux Territoriaux, les Conseils de Discipline ;
- **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de service.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ **Le recours au véhicule personnel :**

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit :

- **Pour les véhicules :**

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2000 km | De 2001 à 10000 km | Au-delà de 10000 km |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------------|
| 5 CV et moins | 0.32 € | 0.40 € | 0.23 € |
| 6 et 7 CV | 0.41 € | 0.51 € | 0.30 € |
| 8 CV et plus | 0.45 € | 0.55 € | 0.32 € |

- **Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur :**

| Motocyclettes (Cylindrée supérieure à 125 cm³) | Vélomoteurs et autres véhicules à moteur |
|--|---|
| 0,15 € par kilomètre | 0.12 € par kilomètre |

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours à un autre véhicule :

A titre exceptionnel, les agents peuvent utiliser un taxi quand l'intérêt du service le justifie, c'est-à-dire :

- sur de courtes distances, en cas d'absence justifiée, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun et dès lors que le taxi constitue un gain de temps précieux;
- sur de courtes distances, lorsqu'il y a obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant ;
- quand l'utilisation collective d'un taxi est moins onéreuse que l'utilisation des moyens de transports en commun réguliers.

Dans le cas d'utilisation du taxi, le remboursement des frais s'effectue sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Le train :

Les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Le recours à la première classe peut être autorisé, sur justification écrite et sous la responsabilité du Président ou de la personne ayant reçu délégation, lorsque les conditions de la mission ou les conditions tarifaires permettent de le justifier. Lorsque l'accès à un train est soumis au paiement d'un supplément de prix, le remboursement de ce supplément est autorisé sur présentation des pièces justificatives. Le remboursement de la couchette ou du wagon-lit est exclusif de l'indemnité de nuitée. Pour les déplacements de nuit par train, lorsque la prestation n'est pas incluse dans le prix du billet, les frais de petit déjeuner peuvent être remboursés au réel, dans la limite du plafond réglementaire pour un repas, sur présentation des justificatifs (notamment titre de transport et facture).

Les autres moyens de transports collectifs :

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés sur la base de la législation en vigueur soit :

| Lieu de mission | Paris intra-muros | Communes du Grand Paris | Communes de plus de 200 000 habitants | Autres communes |
|--|-------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner) | 140 € | 120 € | 120 € | 90 € |

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- urgence et départ imprévu ;
- mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

➤ L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Le taux de remboursement forfaitaire d'indemnisation des frais de repas, est fixé sur la base de la législation en vigueur soit : 20€ par repas.

Ce taux sera revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Article 5 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur. Il est tenu compte de situations spécifiques :

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent être versées, au plus tôt, un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Les frais engagés pour un stage se déroulant à l'intérieur de la résidence administrative et de la résidence familiale ne font l'objet d'aucune prise en charge par la collectivité.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les dépenses seront inscrites au Chapitre 011 charges générales : 6251 voyages, déplacements et missions du Budget primitif 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la délibération sur les frais de mission tels qu'exposés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer la délibération.

2.2. Délibération pour accueil de stagiaires étudiants

Notre collectivité reçoit régulièrement des demandes de stage de la part d'étudiants de l'enseignement supérieur de divers horizons. Ces stages représentent un double intérêt :

- **Pour le stagiaire** : ils sont importants car ils permettent à ces étudiants de se confronter à la réalité **du monde du travail**. Ils leur donnent aussi la possibilité d'acquérir une **première expérience professionnelle**.
- **Pour la collectivité** : **L'accueil d'un stagiaire** est une réelle opportunité. Il peut être porteur de **nouvelles compétences** qui peuvent être intéressantes dans le cadre du développement des missions portées par la collectivité. L'étudiant en stage est susceptible d'apporter un nouveau dynamisme. Il a même parfois une **vision différente des méthodes de travail** appliquées.

Ces stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le recours à un stagiaire concerne tous les étudiants inscrits à la préparation d'un diplôme d'enseignement supérieur, que ce soit dans un établissement public ou privé (les élèves préparant un diplôme de l'enseignement technologique, les élèves d'IUT, les élèves ingénieurs, les étudiants préparant un diplôme universitaire, les étudiants d'écoles de commerce ou de gestion).

Une convention tripartite est obligatoirement conclue entre le stagiaire, l'établissement de préparation du diplôme et l'administration ou l'établissement d'accueil. Cette convention doit contenir au minimum certaines mentions obligatoires (cf. article D124-4 du code de l'éducation). La convention est fournie par l'établissement d'enseignement supérieur.

La durée maximale du stage effectuée par un même stagiaire est de 6 mois renouvellement inclus par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

Une gratification est obligatoire dès que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou équivalent à

2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire.

La gratification n'a pas le caractère d'une rémunération. Son montant doit être précisé dans la convention de stage.

Selon l'article D.124-8 du code de l'éducation la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil :

- chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour,

- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Un mois correspond à 154 heures de présence et la gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue au moins 309 heures sur une même année universitaire.

Le montant minimal horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale.

Le calcul de la gratification mensuelle s'effectue en fonction des heures réellement effectuées.

Le taux horaire pour l'année 2024 est de 4.35€ de l'heure.

DELIBERATION 2024-02-10 GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration

du statut des stagiaires,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle,

Le Président rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale).

Article 1 :

Décide d'instituer une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois dans les conditions suivantes :

La gratification est égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale en vigueur.

Article 2 :

Dit que toutes les modalités d'accueil du stagiaire et de rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité.

Les dépenses seront inscrites au Chapitre 012 : charges de personnel du BP 2024.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la délibération sur les frais de mission tels qu'exposés ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer la délibération et toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président précise qu'à ce jour, pour 2024, il y a un candidat retenu pour le service direction.

**2.3. Création d'un Contrat Unique d'Insertion- PEC de 20 heures
– Rapporteur Christine AITA, 1^{ère} vice-présidente en charge de
l'enfance-jeunesse**

Délibération 2024-02-11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le besoin de remplacer un agent qui intervenait sur le temps péri et extrascolaire, pour respecter les taux d'encadrement obligatoires sur le périscolaire et le centre de loisirs,

Considérant le financement de l'état concernant les Contrats Uniques d'Insertion (CUI PEC),

Considérant l'avis favorable de la commission « loisirs, enfance-jeunesse et sport »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recrutement d'un agent en contrat CUI-PEC de 20 heures,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024, chapitre 012 « charges de personnel ».

**2.4. Augmentation horaire d'un agent en Contrat Unique
d'Insertion-PEC de 30 h à 35 h - Rapporteur Christine AITA, 1^{ère} vice-
présidente en charge de l'enfance-jeunesse**

Délibération 2024-02-12

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les difficultés de remplacement de courte durée d'un agent au sein du service action sociale,

Considérant la possibilité d'augmenter le temps de travail d'un agent du service de 30 à 35h hebdomadaires pour résoudre ces problèmes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation du contrat CUI PEC de 30 heures à 35 heures à compter du 1^{er} mars 2024,

AUTORISE le Président à signer les pièces afférentes au dossier.

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024, chapitre 012 « charges de personnel ».

2.5. Recrutement de saisonniers pour le centre de loisirs, été et automne 2024 - Rapporteur Christine AITA, 1^{ère} vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse

Comme chaque année, l'encadrement, le service de restauration et l'entretien, pendant les centres de loisirs d'été et d'automne 2024, nécessitent le recours à des agents saisonniers.

Les besoins sont les suivants :

- 7 animateurs et de 2 agents de restauration et d'entretien qui se relaieront du 9 juillet au 28 août 2024
- 2 animateurs et 2 agents de restauration et d'entretien, du 21 au 31 octobre 2024

Le Président propose à l'assemblée :

Le recrutement centre de loisirs pour l'été 2024 :

- 7 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Le recrutement centre de loisirs pour l'automne 2024 :

- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois maximum.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'agent d'entretien et de restauration à temps complet.

Ils devront justifier de diplômes ou d'expériences professionnelles en lien avec le poste occupé.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, soit le 1^{er} échelon de la grille indiciaire des grades relevant de l'échelle C1.

Le Président est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Délibération 2024-02-13

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 -2° du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité pendant les centres de loisirs d'été et d'automne 2024,

Considérant le besoin d'agents saisonniers, notamment en matière d'encadrement, de service de restauration et d'entretien durant ces périodes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président de création des emplois non permanents selon les modalités décrites ci-dessus ;

AUTORISE le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents liés à la présente délibération,

DIT les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012.

3. FINANCES

3.1. Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Du fait du passage à la M57 pour les budgets général et annexes ZA Sud Gâtinais, ZA Nord Gâtinais, ZA Villeneuve la Dondagre, ZA Domats, ZA du Bourdeau, il est nécessaire de valider un règlement budgétaire et financier.

La commission des finances, réunie le 1^{er} février, propose le RBF en pièce jointe.

Délibération 2024-02-14

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2311-1 à 2343-2, et l'article L.5217-10-8,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023-11-15 en date du 22 septembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la proposition de la commission « finances » réunie le 1^{er} février 2023,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier tel que présenté,

CHARGE le Président de toutes formalités.

3.2. Délibération pour dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération 2024-02-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 2343-2, et l'article L.1612-1,

Considérant la nécessité de pouvoir répondre à des urgences non prévisibles en investissement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'ouverture des crédits d'investissement au BP 2024 comme indiqué ci-dessous,

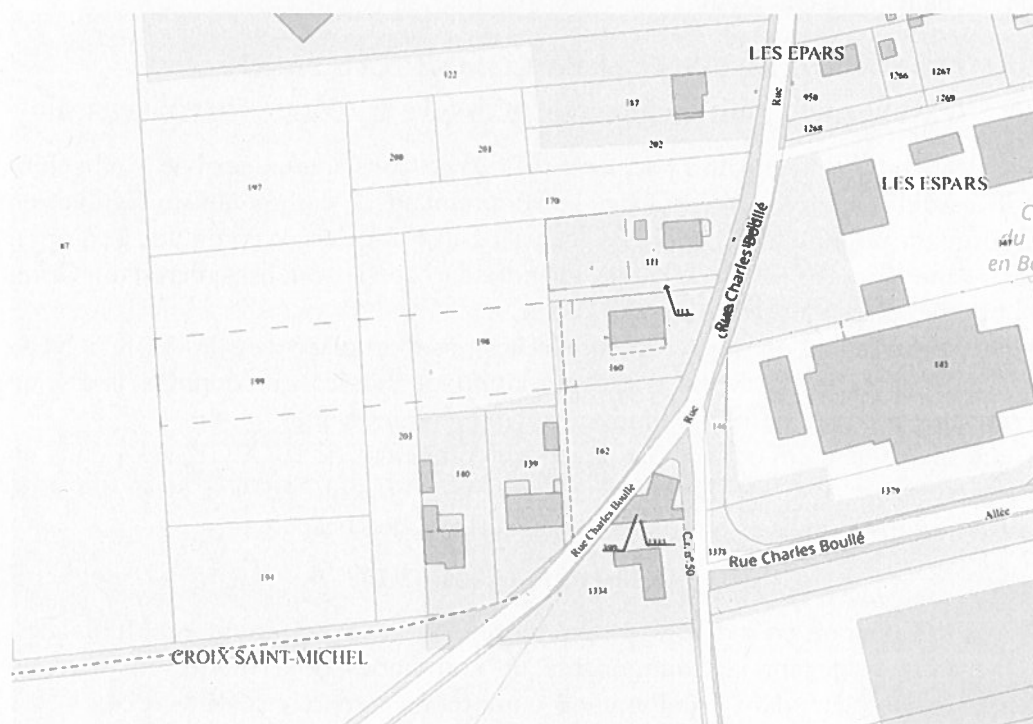
budget général, opération 1680 Pôle Culture Enfance Jeunesse :
Article 2031 – opération 1680 : 25% de 230 160 €, soit 57 540 €

MANDATE Monsieur le Président à effectuer toutes démarches afférentes à cette décision.

4. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Centre Culture /Enfance-jeunesse :

4.1.1. Achat des parcelles cadastrées 200 et 201 à Saint-Valérien



Délibération 2024-02-16

Vu la délibération 2023-14-13 en date du 15 décembre 2023, approuvant l'Avant-Projet Sommaire du pôle culture enfance-jeunesse,

Considérant l'intérêt d'agrandir l'unité foncière pour y construire le pôle Culture Enfance Jeunesse à St Valérien,

Considérant l'opportunité d'acquérir les parcelles ZO 200 et 201, d'une surface de 627 m² chacune,

Considérant la proposition de prix à 43 € le m², soit 53 922 € pour les deux parcelles,

Considérant que cette acquisition rend la convention établie le 18 novembre 2019 entre la CCGB et le propriétaire caduque,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'acquisition des parcelles cadastrées ZO 200 et 201 à Saint -Valérien aux conditions énoncées ci-dessus,

MANDATE l'étude de Maître BONNICHOT, notaire à Beaune, pour la rédaction de l'acte,

DIT que la CC du Gâtinais prend à sa charge les frais notariés et autres frais liés à cette transaction,

AUTORISE le Président à signer tous documents liés à cette acquisition,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2024 – opération 1680 Pôle Culture Enfance Jeunesse – article 2111 achat de terrains.

Vote : Abstention : 1 (Frédéric BOURGEOIS) ; Approbation : 29

La question est posée sur la possibilité d'acquérir également la parcelle cadastrée 194 car elle est intéressante pour le projet ; Le Président précise que le propriétaire ne souhaite pas s'en défaire.

5. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

5.1. Proposition pour un projet de périscolaire à Montacher-Villegardin

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Conseil municipal de Montacher-Villegardin a, à l'unanimité, sollicité la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pour mettre en place un accueil périscolaire dans la commune à compter de la rentrée scolaire 2024 du lundi au vendredi (matin et soir, hors mercredi). Celui-ci prendra place dans les locaux de l'école.

Cette organisation, au même titre que celles mises en place dans les SIVOS NEG et CESV prendra la forme d'une prestation de service qui donnera lieu à un conventionnement entre la commune et l'intercommunalité.

Cette demande a été étudiée par le service compétent de la CCGB qui a émis un avis favorable. Désormais, un travail doit être effectué en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et les services de l'Etat.

Délibération 2024-02-15

Vu la délibération en date du 14 septembre 2023 de la commune de Montacher-Villegardin sollicitant la Communauté de communes pour mettre en place un accueil périscolaire dans la commune à compter de la rentrée scolaire 2024,

Considérant la possibilité de mise en place d'une prestation de services par le biais d'une convention entre la commune et la Communauté de communes,

Considérant les possibilités favorables du service enfance-jeunesse pour répondre à cette demande,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un périscolaire dans la commune de Montacher-Villegardin à compter de la rentrée scolaire 2024,

AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Le Président précise, par ailleurs, que la commune de Nailly a très récemment saisi la Communauté de communes pour un accueil périscolaire le mercredi à compter de la rentrée 2024 au sein de l'école de la commune. Afin de mesurer l'intérêt que portent les familles de Nailly et de Courtois-sur-Yonne à ce projet, un questionnaire leur sera adressé début mars.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1. Intervention de Dominique VERIEN, Sénatrice de l'Yonne a propos des violences intra-familiales

6.2. Intervention de la gendarmerie de l'Yonne sur la cybercriminalité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
Le Président

La secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a small loop at the end.

Florence BARDOT
Maire de Nailly

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'F' followed by several loops.

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 16 février 2024

- 2024-16-01 Commission « Loisirs, Enfance, Jeunesse et Sport » : Candidature de la commune de Cornant : Adoptée à l'unanimité .
- 2024-16-02 Commission « Service techniques, numérique et téléphonie » : Candidature de la commune de Cornant : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-03 Commission « Subventions aux associations » : Candidature de la commune de Cornant : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-04 Commission « Transition environnementale » : Candidature de la commune de Cornant : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-05 Commissions thématiques : Elargissement du périmètre de la commission « Culture et Patrimoine » au tourisme : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-06 Présentation des engagements de principe sur la transition environnementale : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-07 Projet d'arrêté de modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-08 Validation des plans d'actions Climat Air Énergie et Économie circulaire du Contrat d'Objectifs Territorial (COT) : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-09 RH : Frais de mission : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-10 RH : Délibération pour accueil des stagiaires étudiants : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-11 RH : Création du Contrat Unique d'Insertion - PEC de 20 heures : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-12 RH : Augmentation horaire d'un agent en CUI-PEC de 30 à 35 heures : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-13 RH : Recrutement de saisonniers pour le centre de loisirs, été et automne 2024 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-14 FINANCES : Approbation du Règlement Budgétaire Financier (RBF) : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-15 FINANCES : Délibération pour dépenses d'investissement avant le vote du budget : Adoptée à l'unanimité
- 2024-16-16 Equipements d'intérêt communautaire : Centre Culture / Enfance-jeunesse : Achat des parcelles cadastrées 200 et 201 : 1 contre (Frédéric BOURGEOIS) ; pour : 29
- 2024-16-17 Action sociale d'intérêt communautaire : Proposition pour un projet de périscolaire à Montacher-Villegardin : Adoptée à l'unanimité

Liste des présents : Dominique JEULIN, Valérie DARTOIS, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Gilles CARIOU, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Claudine PASQUIER, Pierre PRUE, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie

AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON.

Date de mise en ligne : 16/02/2024

Le Président

La secrétaire de séance



Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, looped flourish.

Florence BARDOT
Maire de Nailly

A handwritten signature in black ink, featuring several overlapping, curved strokes that form a complex, stylized shape.

